

( 8 )

(N° 35.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 16 MARS 1870.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui détermine la délimitation des deux cantons de Justice de paix d'Anvers.**

*(Voir les N°s 78 et 92 de la Chambre des Représentants, et le N° 28 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, DOLEZ, le Vicomte ALBÉRIC DU BUS,  
BERGH, DELECOURT, le Baron D'ANETHAN et LONHIENNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite des changements survenus dans la ville d'Anvers par la démolition des anciennes fortifications, une nouvelle délimitation des deux cantons de justice de paix de cette ville est devenue nécessaire.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations consiste en un seul article, qui détermine la délimitation des deux cantons. L'exposé des motifs fait suffisamment ressortir la nécessité de cette délimitation.

La Chambre des Représentants n'a fait au projet du Gouvernement qu'une modification sans importance : à la dénomination de *place et rue de la Victoire*, elle a substitué celle de *place et rue de la Commune*, et a adopté le projet ainsi amendé.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'y donner également votre approbation.

*Le Président-Rapporteur,*  
LONHIENNE.